

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 décembre 2022

Sous la présidence de M. Karim Bouamrane, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bouamrane, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à M. Monot
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Duprey
M. Molossi donnant pouvoir à M. Bouamrane
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Choulet
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Taïbi, Mme Lecroq, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura, Mme Lagarde



Délibération n° 19-03 du 8 décembre 2022

PED 3 2022-2027 – AXE 4 – ACTIONS EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DU CLIMAT SCOLAIRE AU SEIN DES COLLÈGES PUBLICS DU TERRITOIRE – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 À 11 ASSOCIATIONS ET 3 EPLE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

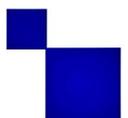
Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 en date du 18 novembre 2021 approuvant le projet éducatif départemental 2022-2027,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement 2022 aux associations suivantes, pour un montant total de 103 670 euros :

- Entrées de jeu : 18 370 euros
- Compagnie Nomad'I Serane : 6 000 euros
- Grain de sel : 10 425 euros
- Synergies Théâtre : 19 625 euros
- APCIS : 9 000 euros
- TADAM : 10 000 euros
- MédiActeurs nouvelle génération : 3 250 euros
- Héritas : 8 000 euros
- Pas de la même ville et alors : 3 000 euros
- AFPAD : 9 000 euros
- Science ouverte : 7 000 euros



- ATTRIBUE les subventions à chacun des trois collèges suivants, inscrits dans le parcours « Histoire et mémoire de l'esclavage » en 2022-2023, pour un montant total de 3 000 euros :

- Jules-Michelet à Saint-Ouen : 1 000 euros
- René-Descartes à Tremblay-en-France : 1 000 euros
- Paul-Eluard à Montreuil : 1 000 euros

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer les avenants et conventions au nom et pour le compte du Département ;

- PRESCRIT l'apposition du logo du Département sur tout document de communication relatif à ces projets.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.